

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 26 septembre 2024, par laquelle l'entreprise B2S – 13 rue Saint Paterne – 29000 QUIMPER demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 3 rue Tante Yvonne en CROZON, afin d'y stationner une benne pour l'évacuation de matériaux, du 7 au 25 octobre 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Du 7 au 25 octobre 2024

L'entreprise B2S sera autorisée à stationner une benne au droit du 3 rue Tante Yvonne en CROZON, afin de permettre l'évacuation de matériaux de son chantier.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

Rétrécissement de chaussée
Stationnement interdit
Panneaux Travaux AK5
Feux de signalisation de nuit

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 26 septembre 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN